

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

ARRETE N° 3 /2010
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE SERVANCE

Le Président,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L124-2 et R. 124.1 à R. 124.8 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2006 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;

Vu l'ordonnance en date du 11 janvier 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Jean-Claude MAGUET, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la Carte Communale de la commune de Servance pour une durée de 1 mois **du mardi 23 février 2010 au samedi 27 mars 2010.**

Article 2 :

Monsieur Jean-Claude MAGUET, fonctionnaire retraité (santé), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Le dossier de Carte Communale, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Servance pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Heures d'ouverture de la mairie :

Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, dans le respect des dates citées à l'article 1, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de SERVANCE
6, rue Eugène Guingot
70440 SERVANCE

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Mardi 23 février 2010 de 9 h00 à 12h00
- Samedi 06 mars 2010 de 9h00 à 12h00
- Samedi 27 mars 2010 de 9h00 à 12h00

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Servance et au Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

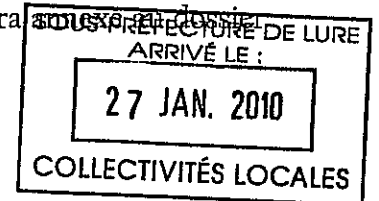
Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au préfet du département de la Haute-Saône et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis affiché notamment à la mairie et publié dans la presse, sera soumis à l'enquête avant et pendant l'enquête publique.



Fait à Melisey, Le 27/01/2010

Le Président,
Henri SAINTIGNY

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Président du Tribunal Administratif
- Direction Départementale des Territoires
- Archives de la commune

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE VALLÉE DE L'OGNON**